



« *Le Chabot* »

Association de Protection des *Rivières Ariégeoises*

Suite Déposition de l'APRA "le Chabot" à l'enquête publique portant révision de la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

1 - Sur la gouvernance du Parc

1 - 1 Le périmètre du Parc

164 communes sont concernées et une extension vers l'Est du périmètre actuel du PNRPA est prévue avec l'intégration de 25 communes, toutes circonscrites dans les intercommunalités concernées par le PNR. Le périmètre d'étude couvre 282 647 ha et accueille 64 038 habitants et habitantes.

Le PNR PA compte 11 communes associées: Artix, Carla-Bayle, Castex, Daumazan-sur-Arize, Dun, Malléon, Mercus-Garrabet, Roquefixade, Saint-Paul de Jarrat, Ségura, Orniolac-Ussat-Les-Bains, et une ville-porte, Foix.

Certaines de ces communes associées ne sont pas en continuité géographique du périmètre actuel : Dun, Malléon, Roquefixade, Saint-Paul de Jarrat, Ségura, alors que subsistent des dents creuses dont l'intérêt environnemental mériterait une pleine intégration : Montbrun bocage, Artix, Monesple, Crampagna, Lassur, Garranou.

Des zones de protection (Natura 2000, ZNIEFF I et II, ZICO ...) sont ainsi placées en discontinuité perturbant l'unité de gestion et d'intervention du PNR PA.

A notre avis le PNR doit avoir une démarche incitative forte auprès de ces collectivités non adhérentes.

1 - 2 La gouvernance :

Selon la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, "la gouvernance des Parcs est une combinaison de démocratie élective et une participation des citoyens". A ce titre, ils sont régis par le Code général des collectivités territoriales (articles 5721-1 et suivants). *"Ils ont été créés en 1955 afin de gérer des services d'intérêt commun. Ils n'ont pas spécifiquement été conçus pour les Parcs naturels régionaux, mais leur principal atout est la liberté d'élaboration des statuts. Les parcs disposent donc d'une **très grande latitude quant aux règles de fonctionnement de leur organisme de gestion**"*

Le Conseil Syndical peut donc inclure en son sein, la participation d'associations et groupements citoyens pouvant apporter aux objectifs et à la gestion du Parc. Quelques organisations (telle la fédération de chasse et fédération de pêche) participent aux Conseils Syndicaux mais depuis son origine, les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) en sont exclues.

Le PNR PA doit inclure des représentants des APNE régionales et/ou locales (FNE OP, CEA, APRA le Chabot ...)

2 - Les protections

2 - 1 Les espaces protégés dans le périmètre du Parc :



Le Parc s'enorgueillit d'un **périmètre protégé** important (60% de sa surface), très largement supérieur à la moyenne nationale (30%). Toutefois, les objectifs nationaux attachent une importance particulière aux **zones de protection forte**, qui seules garantissent l'intégrité d'un territoire protégé. Il fixe à 10% leur part sur le territoire national.

Le Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

Selon ce Décret, sont reconnus comme des zones de protection forte les espaces terrestres compris dans :

- les cœurs de parcs nationaux;
- les réserves naturelles;
- les arrêtés de protection biotope;
- les réserves biologiques.

Et peuvent aussi être reconnus comme zones de protection forte sur la base d'une analyse au cas par cas, les espaces terrestres présentant des enjeux écologiques d'importance, compris dans :

- des sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale prévus par l'article L. 132-3 du code de l'environnement;
- des zones humides d'intérêt environnemental particulier;
- des cours d'eau définis au 1° du I de l'article L. 214-17 du même code;
- des sites relevant du domaine du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres;
- des périmètres de protection des réserves naturelles prévus;
- des sites classés;
- des réserves nationales de chasse et de faune sauvage;
- des espaces naturels sensibles;
- des forêts de protection, notamment celles désignées pour des raisons écologiques;
- des sites du domaine foncier de l'Etat.

En réponse le PNR prend acte de cet objectif mais ne chiffre pas la part actuelle des zones de protection forte pas plus qu'il ne chiffre, en % du territoire, les objectifs à atteindre.

Mais selon les données de l'Agence Régionale de la Biodiversité à peine 1,5% du territoire ariégeois total est concerné par une aire de protection réglementaire (voir décret 2022-527 cité).

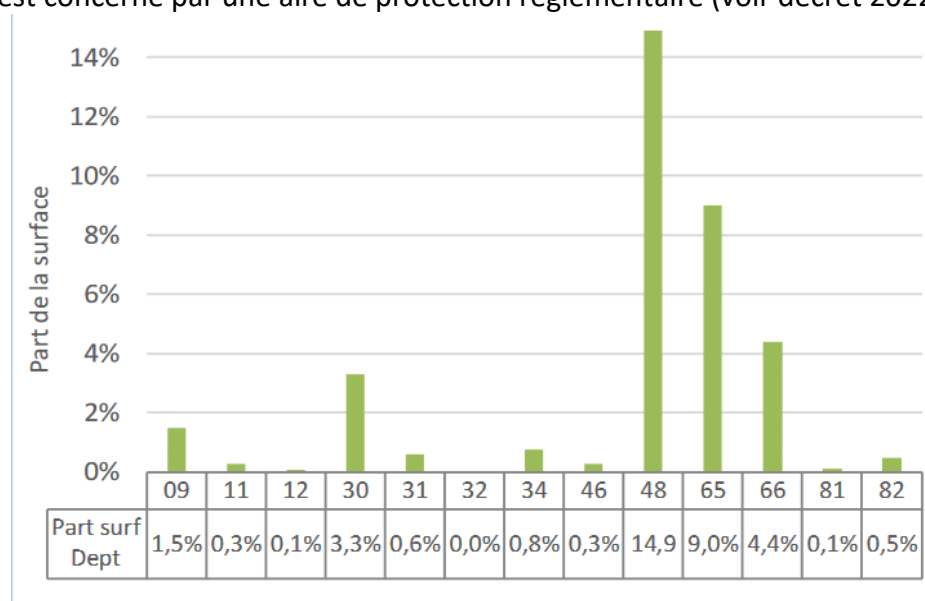


Figure 4 : Part de la surface terrestre des aires sous protection réglementaire par département.



Sur le périmètre du PNR PA, seules les réserves biologiques (de l'Isard, de Bassies, de Saleix) et les arrêtés de protection de biotope (Quiet de Lujat Roc de Sedour et Ruisseaux à écrevisses : l'Artix, le Moulicot et le Volp) sont en ZPR soit **0,4%** du territoire du Parc.

Seule une liste de sites à inclure en zones de protection forte est inscrite dans la charte :

- * le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège (RNNS) : 2100 ha,
- * l'évolution de la réserve du Mont Valier vers une réserve biologique : 9037 ha,
- * l'intégration du site du Past dans la réserve biologique de l'Isard : +151 ha
- * 3 ORE : 37 ha
- * et 11 sites classés dont l'impact sur les surfaces protégées n'est pas chiffré.

Ces ajouts porteraient le total des ZPF à environs 3 %, très loin encore de l'objectif des 10 %

2 - 2 Les espèces protégées dans le périmètre du Parc

La charte vise un nombre important d'espèces patrimoniales, notamment aquatiques (desmans, loutres, odonates, truites, chabots, écrevisses à pattes blanches ...) preuve de la richesse en eau du territoire, mais reste muette sur **l'espèce parapluie** emblématique que représente l'ours pourtant fortement présent sur son territoire. Hormis l'évocation de mesures de protection des troupeaux, rien n'est avancé concernant la protection de cette espèce protégée.

Pourtant, cette espèce exigeante sur la qualité de son territoire, dont la protection permet la sauvegarde d'un grand nombre d'autres espèces, compte tenu de l'étendue de son territoire et de ses exigences écologiques, doit trouver sa place dans le Parc.

Malgré les recommandations du CNPN et de l'AE, le PNR AP s'avoue impuissant à mener toute mission de préservation de l'ours.

Pourtant nombre d'actions sont envisageables dans la compétence du Parc telles que : médiation, information, sensibilisation, accompagnement, compléments d'aides aux bergers et éleveurs ...

Le PNR doit engager ces actions.

3 - Une gestion durable de la ressource en eau

3 - 1 Ralentir le cycle de l'eau :

Tout contribue depuis des décennies à l'accélération du cycle de l'eau (irrigation, monoculture intensive, stockages en surface, disparition des zones humides, réduction des ripisylves, mises en conduite forcées, enrochements, chenalisation, disparition des zones d'expansion des crues ...) avec pour conséquences :

- l'assèchement des sols et la disparition du matelas humique,
- l'enfoncement et le pavage des lits mineurs,
- l'augmentation de la violence des crues et leur récurrence,
- l'aggravation des phénomènes d'érosion des sols (terres emportées en basse Lèze),
- leur lessivage et l'acheminement des polluants vers les drains qui sont les cours d'eau,
- le réchauffement des eaux de surface et leur eutrophisation,
- la perte de biodiversité,
- l'abaissement du niveau des nappes, etc. ...



« **Le Chabot** »

Association de Protection des Rivières Ariégeoises

Il est urgent de ralentir le cycle de l'eau, le PNR doit s'y attacher en soutenant activement :

- * l'agriculture biologique respectueuse de son environnement,
- * les méthodes d'agriculture prenant soin des sols et du vivant,
- * la reconstruction d'un paysage bocager,
- * la désimperméabilisation des sols urbanisés,
- * la renaturation des cités,
- * l'engagement vers un territoire sans pesticides,
- * la réintroduction du castor comme espèce ingénieur des écosystèmes aquatiques.

=> Volet expérimental : la réintroduction du castor comme ingénieur hydrologue gratuit.

Le comportement des castors sur les grands cours d'eau est différent de celui sur les petits cours d'eau. Sur les cours d'eau relativement importants comme le Salat, le Lez, l'Arize en partie basse, l'épaisseur de la lame d'eau est souvent suffisante à assurer l'accès subaquatique à l'habitat du castor, et sa présence se traduit essentiellement par une butte de branchages sur la berge du cours d'eau, sans qu'il y ait nécessité pour le castor de créer un barrage.

Sur les petits cours d'eau, le castor réalise des micro-barrages d'une vingtaine à une quarantaine de cm afin d'augmenter la lame d'eau. Ses effets sont alors très sensibles sur le ralentissement du cycle de l'eau, la réalimentation des nappes d'accompagnement, l'élargissement du lit majeur, l'augmentation de la biomasse. Il régénère l'espace rivulaire et assure l'entretien des berges, il assure une infiltration et sa filtration par décantation dans les micro-barrages qu'il réalise.

PJ annexe 1 : Plaidoyer pour la Réintroduction du Castor sur la Garonne amont, le CEA et APRA "le Chabot". Juin 2021

3-2 Gérer la ressource vers un rééquilibrage des usages et un bon fonctionnement des milieux aquatiques :

Nous attirons l'attention sur :

=> la relance des projets de microcentrales hydroélectriques

=> la multiplication de projets agri photovoltaïques sur les surfaces agricoles et sur les étendues d'eau.

(préconisations : moratoire sur les parcs photovoltaïques au sol, moratoire sur les plans d'eau naturels et/ou renaturés, pas plus de 50% en îlots, sur la surface des étendues d'eau sans intérêt naturaliste avéré)

* Le territoire montagnard et les territoires directement sous influence, représentent plus de la moitié du zonage du parc. C'est le domaine privilégié de l'hydroélectricité et des grands stockages qui règnent sur les cours d'eau.



* sur le haut bassin du périmètre (Vicdessos, Couserans, Aston), plus de 170 millions de m³ sont stockés en barrages (dont 4 grands barrages sur le seul Vicdessos et Aston Gnioure, Izourt, Soulcem, Laporant), avec des prises d'eau très nombreuses sur les cours d'eau laissant des débits réservés très faibles.

* en piémont : la multiplication actuelle de nouveaux projets de centrales au fil de l'eau et microcentrales, met en danger des parcours déjà saturés.

* de même, le développement de pratiques agricoles fortement consommatrices d'eau ont nécessité des stockages de piémont importants (sur le territoire du Parc : Mondely, Fillet et une multitude de petites retenues collinaires).

* Le constat de l'impact de la prolifération des centrales hydroélectriques est celui d'un fonctionnement du système fluvial très altéré : hyperstockages et surexploitation hydroélectrique des bassins versants sont repérés comme étant la principale source d'une perturbation profonde des grands cours d'eau du Parc, qui affecte, sur tout le linéaire, à la fois :

- l'état et le comportement des lits en très grandes crues (modification de la dynamique naturelle : débits déficitaires, modification du courant, altération du transport des sédiments d'amont en aval, etc ...),
- le stockage (auto-épuration) des nappes d'accompagnement,
- les capacités d'accueil des peuplements naturels (altération des niches écologiques et rupture de la connectivité longitudinale avec mise en péril de la migration de certains organismes, ex : les poissons migrateurs),
- la sécurité des ouvrages (ponts, etc ...),
- la sécurité des personnes (éclusées).
- la qualité de l'eau, suite notamment à l'exposition sur les plans d'eau aux fortes chaleurs, aux pratiques de vidanges des barrages "chasses" d'eau (perturbation des caractéristiques physico-chimiques : MES, oxygène dissous et éléments toxiques, risques écotoxicologiques, perturbation de la vie piscicole, etc ...)

Tout récemment dans le périmètre du Parc, la mise à contribution du chevelu (rus et petits ruisseaux) au profit de la mini micro-hydroélectricité pour des seuils de production ridiculement faibles (quelques kWh) met en péril le tissu hydraulique. Le développement de ce type de projet (dont le picot central sur le ruisseau d'Hérout dans le Vicdessos a créé un précédent) peut se révéler hautement préjudiciable à la continuité hydrologique des cours d'eaux et à son potentiel de réservoir naturel d'eau et de biodiversité ainsi qu'à sa capacité d'autoépuration.

=> Le Syndicat Mixte devrait s'attacher à améliorer les pratiques sur le Haut bassin avec :

- Incitation à la mise à jour des débits réservés aux critères définies dans l'étude du Conseil scientifique qui a montré que les débits naturels d'étiage sont deux fois supérieurs en moyenne au débit réservé du 1/10^{ième} du module et tendre vers le 1/5^e du module
- Lissage systématique des éclusées (variations brutales du niveau des eaux au lancement des turbinages et à l'arrêts de centrales)



« **Le Chabot** »

Association de Protection des Rivières Ariégeoises

- Révision de la gestion des sédiments (extractions des matières fines en continu, inspection des ouvrages sans vidanges, dérivations et remplissage des ouvrages par écrêtement sur prise d'eau, vannes basculantes...)

=> **Volet expérimental** : décliner un "défi éclusées" sur les linéaires très impactés du Lez et du Salat. Cette expérimentation viserait à réduire les perturbations liées aux éclusées (variations brutales des débits) par la mise en place de mesures qui consistent à :

* éviter l'exondation des frayères à l'aide d'un débit minimum réhaussé s'appuyant sur les études de débits minimums biologiques, déjà réalisées par son Conseil scientifique.

* limiter les piégeages d'alevins dans les zones de cordons, par l'établissement d'un débit maximum à définir.

* réduire les vitesses de variations des débits.

3 - 3 Préserver la qualité de l'eau et des milieux :

* Objectif "zéro pesticide" (matières actives considérées comme substances prioritaires dangereuses au titre de la DCE et selon laquelle leurs rejets devaient être supprimés en 2020), "élément clé pour la restauration de la qualité des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable et le respect de l'objectif de non-dégradation", à promouvoir tant dans les pratiques des professionnels du monde rural. Le territoire du PNRAP n'est pas épargné.

Notre association "Le Chabot" a réalisé une étude sur la présence des pesticides dans les rivières ariégeoises à partir des données publiques fournies par l'agence de l'eau Adour-Garonne de 1997 à 2021. Sur cette période 58 pesticides ont été relevés. Parmi les relevés les plus récents, on retrouve des composés interdits depuis 2003, telle que l'atrazine (encore en 2021). Les relevés montrent que de nombreux pesticides différents peuvent être identifiés sur des périodes d'un mois (créant un effet cumulatif de la toxicité) et à des concentrations souvent au-dessus du seuil de potabilité. Les concentrations élevées, signe de pollutions ont d'ailleurs augmentés depuis 2010. Tous les cours d'eau sont impactés. Les composés majoritaires en fréquence et concentration sont des herbicides, il nous paraît donc urgent que le PNR s'empare de la problématique "pesticides" et l'associe à la gestion de l'eau et au travail du sol.

=> **Volet expérimental** : Zone d'exclusion de toute chimie sur les périmètres rapprochés des captages (déclaration de la FCPR pour inciter au zéro pesticide sur ces secteurs).

=> **création d'un fond d'aide** pour acquisition du foncier pour installer des agriculteurs bios,

* La loi sur l'eau, dans son article 4, laisse aux Préfets le soin de lister les cours d'eau le long desquels il convient de préserver une bande enherbée. Récemment, une charte d'engagement de la chambre d'agriculture sur l'utilisation des pesticides laisse large liberté d'utiliser ces produits polluants dans les milieux et à trop grande proximité des milieux aquatiques et des personnes.

=> Dans le Parc Naturel, son périmètre devrait suffire à déterminer la liste des cours d'eau, y inclus sur l'ensemble du chevelu, qui devront bénéficier de l'arrêté préfectoral

de protection par bande enherbée, dont la largeur pertinente, c'est-à-dire efficace, est de 10 mètres, référence que le Parc se devrait de retenir.



=> **Mesure expérimentale** : inciter à l'augmentation de la bande enherbées le long des petits cours d'eau : 5 m ne suffisent pas.

- * L'accès aux cours d'eau, libre, permanent et désordonné de troupeaux importants provoque de graves perturbations du milieu et des pollutions importantes du chevelu. Conjointement à la mise en place de bandes enherbées :
 - => Il conviendrait d'encourager la mise en œuvre des techniques « d'isolement » des cours d'eau et l'organisation de leur accès.
 - => Limiter les risques de transfert des polluants dans l'eau, en prenant notamment en compte la problématique de l'érosion des sols et les pratiques agricoles.

3 - 4 Et sur l'ensemble du Parc :

- Le Conseil scientifique du Parc devrait s'attacher à déterminer pour chacun des bassins, le niveau d'aménagements hydrauliques maximum tolérable ("grands ouvrages", "micros" et "picots" équipements), afin d'assurer la protection et/ou la reconquête du bon fonctionnement des hydrosystèmes.

NB : les cours d'eau Ariège et Vicdessos sont déjà, pour leur part, équipés bien au-delà du raisonnable, comme en témoigne leur classement en MEFM (masses d'eau fortement modifiées) pour leurs conditions hydrologiques de fonctionnement, et le faible dynamisme de leurs peuplements au regard des enjeux qu'ils représentent à la fois pour la biodiversité (Natura 2000 Ariège lit mineur), pour l'attractivité des milieux aquatiques préservés et pour l'utilité du bon état écologique de la ressource. (réf : état des lieux DCE ; Natura 2000 Ariège lit mineur ; Suivis de « Transparences » ; Etude Conseil Général-ONF/RTM..)

- Eviter absolument le recours à la production de neige artificielle dans la gestion des stations de ski, pratiques fortement impactantes (retenues, adjuvants, inversion des débits, modifications des systèmes écologiques ...).

- Créer des obligations de résultats en matière d'économie d'eau et de qualité des rejets des effluents (indicateurs chiffrés)

- Prévenir les risques d'inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques (information du public, maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques, restauration et préservation des milieux aquatiques régulateurs naturels de crues, préservation des champs d'expansion des crues, promotion du principe de divagation des cours d'eau etc ...)

4 - Un territoire à énergie positive

Tout en étant déjà excédentaire en énergie, le PNR souhaite développer prioritairement les solutions photovoltaïques, de méthanisation et la filière bois énergie.

4 - 1 concernant le photovoltaïque



« *Le Chabot* »

Association de Protection des Rivières Ariégeoises

Les installations sur panneaux flottants perturbent fortement la faune aquatique : les frayères artificielles seront soumises à des mouvements d'eau du fait des variations de température entre

les surfaces recouvertes par les panneaux et celles qui ne le sont pas. On peut prévoir des mouvements de fluides du même ordre que ceux qui sont décrits à la surface des panneaux - notamment en période de canicule.

Les projets laissent peu de place d'eau libre pour l'avifaune aquatique et notamment les espaces productifs de biodiversité (berges, eaux peu profondes, espace d'atterrissage et de nourrissage) ou de sécurité (zone centrale de refuge contre les dérangements).

Ils évacuent les impacts du projet sur l'évolution de la biomasse aquatique (piscicole, invertébrés, batraciens ...) ou ceux de l'ombre des panneaux photovoltaïques sur la photosynthèse des végétaux aquatiques nécessaire à l'oxygénation du milieu. Tous ces points restent inexplorés ou en contradiction avec des objectifs de préservation des milieux et des espèces.

Nous demandons que le PNRAP s'oppose à l'installation de panneaux sur des étangs naturels ou renaturalisés ainsi que sur les parcelles agricoles qui se voient détournées de leur destination essentielle.

4 - 2 concernant la méthanisation :

Nous attirons l'attention sur les risques liés à ce type de production d'énergie quelle que soit l'installation, industrielle ou de à la taille d'une exploitation agricole individuelle.

Les atteintes environnementales peuvent se produire à plusieurs niveaux du processus :

- * du fait de l'implantation des unités de production de gaz et de stockage de digestats (proximité d'habitats, présence de sources, de cours d'eau ...)
- * pendant le transport et le stockage des intrants (CO₂, risques d'accident ...),
- * dans l'unité de production (un nombre important d'accidents est déjà relevé ...),
- * pendant le transport et le stockage des digestats,
- * à la suite de l'épandage des digestats dont la composition reste mal maîtrisée et enfin,
- * à cause de la politique de production même de cet agro gaz dont les matériaux annoncés ne correspondent ni à la réalité ni à l'atteinte de rentabilité de l'installation .

APRA Le Chabot demande au SMPNR de s'opposer au développement des installations de méthanisation – grande ou petite – sur le territoire du PNRPA.

4 - 3 concernant la filière bois énergie :

Notre territoire est effectivement largement boisé et le potentiel exploitable fort mais il nous semble impératif :

- * de **préserver un potentiel inexploité**, important pour les aménités que porte la forêt : territoire relativement protégé, abritant des espèces inféodées, réservoir de biodiversité, espace tampon pour les lessivages et l'érosion des sols, espace éponge réservoir aquifère...
- * de mettre en place un **plan global de gestion forestière** sur le territoire du Parc, plan de gestion que nous n'avons su trouver dans la charte et ses annexes,
- * de dresser un **bilan carbone** de la chaîne de production / consommation du bois énergie

Nous demandons à ce que le PNR intègre ces propositions.



5 - Encourager les pratiques économes :

* Dans un contexte où chacun se préoccupe des risques de sécheresse et de gestion économe de la ressource :

=> La Charte, pourrait prévoir l'accompagnement des collectivités et des particuliers pour l'installation de citernes de récupération des eaux de pluie (arrosages, usages domestiques non potables) en complément des aides de l'état.

* Bien que moins présente sur le périmètre du Parc qu'elle ne l'est en basse vallée de l'Ariège, et malgré la création de stockages déjà trop importants, l'irrigation crée de dangereux problèmes

d'appauvrissement, de pollutions et d'utilisation excessive de la ressource disponible qu'elle soit superficielle ou souterraine (nappes).

=> Le Parc pourrait se donner pour objectif d'encourager une agriculture respectueuse de l'environnement, moins consommatrice d'eau, et prioritairement l'agriculture biologique (soin des sols, agroforesterie ...).

=> Le Parc devrait s'attacher à ne plus recourir à la création de nouveaux stockages sur son territoire en raison des dommages déjà évoqués plus haut et du suréquipement de l'Ariège. Or, le Parc garde ouverte les possibilités d'utilisation de ressources nouvelles (nouveaux stockages) avant d'avoir seulement exploré les capacités d'économie d'eau et de changement des pratiques agricoles.

6 - Des pratiques de loisirs et un tourisme , raisonnés :

Penser l'avenir : prévenir les dommages de la sur-fréquentation des secteurs les plus exposés qu'ont connu certains sites (Tarn, Hautes-Pyrénées ...).

* Se donner les moyens de connaître et de suivre l'impact des loisirs sur les milieux.

* Mettre en place, au sein du Parc, une réflexion permanente sur la fréquentation des sites et sa régulation, avec un principe : prévenir la sur-fréquentation.

* Associer et informer les personnels encadrant des activités sportives d'eau vive : canoë-kayak, canyoning, pêche, orpillage ...

* Généraliser l'installation de toilettes sèches dans les espaces naturels (exemple Aude, PO)

* Contrôler la mise en place d'une signalétique ponctuelle, informative et éducative sur le patrimoine des espaces naturels (faune, flore, paysages, zones humides, usages et activités, travaux de restauration et préservation, etc ...) et le respect de celui-ci (ramassage des déchets, non-piétinement des milieux fragiles, etc ...).

7 - Reconquérir et préserver la qualité des écosystèmes aquatiques



7 - 1 Déchets et Assainissement collectif : Régler les points noirs de nos cours d'eau :

- * Mettre à jour l'inventaire des décharges en berges et des dépôts sauvages, égrenés sur le linéaire des cours d'eau qui a été établi lors de l'élaboration du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et a donné la mesure des pollutions et des désordres récurrents posés à nos cours d'eau. Il en est ainsi aussi du Lac de Filhet qui baigne toujours les pieds de l'ancienne décharge du Mas d'Azil.

A ce jour, très peu de réhabilitations ont été réalisées.

=> La charte devrait se donner les moyens de mobiliser les énergies nécessaires sur ce dossier, au même titre qu'elle doit entretenir une communication pédagogique sur les pratiques respectueuses des cours d'eau et sur les risques de pollution des secteurs non réhabilités.

=> **Attention** à la reprise possible de ces pratiques (déjà constatées), compte tenu de l'évolution des règles et du mode de collecte des déchets (au poids ou à la levée ...).

- * La qualité du traitement des effluents des grandes agglomérations reste problématique : les performances avouées des stations de traitement des eaux usées (60 à 70% dans les meilleurs des cas) ne peuvent être acceptées en l'état.

=> Le périmètre du Parc Naturel devrait se donner les moyens d'expérimenter, d'encourager et de généraliser :

- ✓ les solutions alternatives de stations de traitement des eaux usées par filtres plantés y compris pour les stations supérieures à 2000 Equivalents Habitants.
- ✓ les traitements complémentaires aux stations collectives existantes, notamment urbaines (dont les performances toujours plafonnées impliquent des rejets résiduels dans le milieu, d'autant plus polluants que le nombre de raccordements est élevé) : il s'agit de créer une zone tampon épurante avant tout rejet dans le milieu, par adjonction de lagunages végétalisés post station, type « jardins filtrants ».

=> *Volet expérimental* : réaliser la mise en œuvre de cette technique sur la plus grande porte d'entrée au Parc par la création d'un espace filtrant jardiné, utilisant une combinaison de plantes, pour répondre aux dysfonctionnements estivaux récurrents de la station de traitement des eaux usées de Vernajoul, dont l'exutoire de rejets dans le lac de Labarre participe fortement à son eutrophisation spectaculaire. Cet espace pourrait être ouvert au public et compléter harmonieusement l'ensemble paysager déjà en place.

7 - 2 Un passé minier important sur le territoire du PNR AP

Salau : Une ancienne mine de tungstène dans les Pyrénées ariégeoises

L'exploitation minière a démarré à Salau en 1971 et a pris fin en 1986 suite à la chute du cours du tungstène. L'exploitation y était réalisée au sein d'une mine souterraine de six niveaux débouchant au jour sur le flanc est du Pic de la Fourque.

=> Six dépôts de stériles miniers ainsi que deux dépôts de résidus miniers, dits "Terril du Carreau 1230" et "Terril du Plat des Pommiers", sont présents dans le bassin versant du ruisseau des Cougnets. Le volume total de stériles et de résidus est estimé à 800 000 m³. Ces déchets miniers



« *Le Chabot* »

Association de Protection des Rivières Ariégeoises

contiennent des concentrations importantes en métaux et métalloïdes, notamment arsenic, bismuth, cadmium, amiante, tungstène.

Tous ces matériaux ont été déversés dans les fortes pentes de cette zone montagneuse, soumise à des précipitations régulières et abondantes. L'action des eaux de surface (cours d'eau et eaux de ruissellement) est localement à l'origine de drainage minier acide. De plus, la re précipitation d'oxydes de fer à la surface des dépôts entraîne par endroits la formation d'un encroûtement ferrugineux nommé "chapeau de fer".

Certains talus particulièrement pentus sont soumis à un ravinement important et à l'écoulement d'eaux acides limitant le développement de la végétation.

=> De plus, pendant l'exploitation, des sacs remplis de résidus ont été utilisés pour créer des bassins de décantation en pied des deux dépôts de résidus miniers, afin de limiter l'entraînement particulière dans le ruisseau des Cougnets situé en aval. En 2007, les services de l'Etat soulignaient que "les bassins de décantation sont partiellement, voire totalement, pleins et n'assurent plus leur rôle de décantation-filtration". De plus, il existe un risque d'instabilité des dépôts causé par le risque de rupture de ces dispositifs de retenue, ce qui provoquerait la contamination du ruisseau, où des activités de pêche et de baignade sont recensées.

Depuis trente-cinq ans, l'état refuse d'entreprendre la dépollution du site, faisant peser une menace de pollution majeure du Salat et incidemment de la Garonne en cas de crue dévastatrice ou d'événement sismique.

Des exemples similaires se retrouvent sur d'anciens sites miniers du Couserans (Biros) et les stocks arrachés, issus des terrils, s'accumulent dangereusement dans le barrage de Castillon. Le relargage massif de ces sédiments dans le Lez serait susceptible de provoquer une véritable catastrophe écologique.

Le PNR doit :

=> demander la dépollution de l'ancien site minier de Salau et exclure les projets de réouverture, au titre de son point : "2 - Reconquérir et préserver la qualité des écosystèmes aquatiques".

=> Nous recommandons que le PNR demande la stabilisation et la mise en sécurité des terrils issus de l'exploitation des mines du Bentailou et Mail de Bulard.

=> Favoriser et engager une concertation sur la gestion écologique des sédiments stockés dans le barrage de Castillon.



« *Le Chabot* »

Association de Protection des Rivières Ariégeoises

Pour conclure :

Si le Parc s'inscrit dans la protection de certaines espèces et des milieux qui leurs sont associés, il ne s'inscrit pas dans une vision active de reconquête globale d'une biodiversité fortement menacée par les bouleversements climatiques et les politiques locales d'investissements dangereuses et contreproductives. Alors que les Parcs disposent de moyens fortement incitatifs ainsi que des possibilités de mise en œuvre de pouvoir de police, le PNR PA choisit prioritairement les "recommandations" et porte très peu de mesures "incitatives" plus contraignantes.

Enfin, en ce qui concerne les politiques de préservation et de gestion des eaux, la charte s'en remet entièrement aux décisions et politiques portées par le SAGE des bassins versants Ariégeois.

Le territoire du Parc, richement doté et encore bien préservé, mériterait une vision plus volontariste, priorisant les milieux, en matière de préservation et de gestion de la ressource en eau.

Pour ces raisons, l'Association de Protection des Rivières Ariégeoises "Le Chabot" émet un avis très réservé sur la charte du Parc Naturel Régional Ariège Pyrénées.

Varilhes le 23 novembre 2024

Pour APRA "Le Chabot"
Le Président

Jérôme Brosseron